

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025

~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, également convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

~~~

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphanie DEVAUX
Date de la convocation des conseillers	21 novembre 2025
Date de l'affichage de la convocation	21 novembre 2025

~~~

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyril GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Dominique DEI-TOS, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Rachid BENYAHIA

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyril GUILBERT

Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Aurélie TASTAYRE, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI

**OBJET : Nomenclature budgétaire et comptable m57 : application de la fongibilité des crédits – Budget Principal et budget annexe « Centre Culturel Jacques Prévert » - Exercice 2026**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, précisant que, dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche de la décision. Cette fongibilité de crédits s'applique au budget principal et au budget annexe « Centre Culturel Jacques Prévert ».

**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 17 novembre 2025,

**Considérant** que la collectivité a adopté, par délibération du Conseil Municipal N°2021/102-12-02 en date du 14 décembre 2021, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget annexe « Centre Culturel Jacques Prévert ».

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de la fongibilité des crédits, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**33 votants dont 6 pouvoirs**

**26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**7 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

|                                                                                                                                                                         |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Signature                                                                                                                                                               | Signature                                                                            |
|                                                                                      |  |
| Frédéric BOUCHE<br>Maire                                                                                                                                                | Stéphanie DEVAUX<br>Secrétaire de séance                                             |
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>077-217705144-20251209-25_11742-DE<br/>Date de télétransmission : 09/12/2025<br/>Date de réception préfecture : 09/12/2025</p> |                                                                                      |